

Prolongation stage de 5 mois

Par **Piero18**, le **04/05/2022** à **01:13**

Bonjour !

Premièrement je ne suis pas du tout sûr de pouvoir poster ici ahah! Je m'explique quand même

Je suis actuellement en stage de M2 en Nouvelle Calédonie, stage qui normalement dure 5 mois jusqu'au 1^{er} juillet sauf que! Mon tuteur me propose de prolonger à 6 mois jusqu'au 1^{er} août (durée max légale il me semble) chose que j'ai accepté avec plaisir. Mais mon université refuse de prolonger car soit disant passé le jury début juillet je ne suis plus étudiant donc je n'ai pas le droit de continuer le stage. Je me suis renseigné et l'année universitaire ne se termine que le 31 août donc techniquement je suis toujours étudiant en droit de faire un stage. J'ai l'impression que mon université a juste le flemme de faire les démarches pour un élève, que puis je faire svp? Merci énormément d'avance

Par **Isidore Beautrelet**, le **04/05/2022** à **07:13**

Bonjour

[quote]

J'ai l'impression que mon université a juste le flemme de faire les démarches

[/quote]

C'est malheureusement fort possible !

En avez-vous parler avec votre enseignant référent ?

Par **Piero18**, le **04/05/2022** à **09:51**

Merci de votre réponse ! Eh bien justement c'est mon professeur référent et la scolarité qui m'ont répondu plus ou moins la même chose en se renvoyant la balle!

Par **Isidore Beautrelet**, le **04/05/2022** à **12:45**

Si vous n'avez même pas le soutien de votre enseignant référent ça va être compliqué.

Une solution serait de passer par le service orientation stage emploi de votre Université.

Par **Piero18**, le **04/05/2022** à **23:28**

Oui c'est ce que je me dis aussi, je suis assez outré qu'on empêche un élève de travailler ahah

Ah d'accord je n'y avais pas pensé, je vais les contacter, merci !

Si quelqu'un a d'autres propositions je suis toujours preneur merci beaucoup !

Par **Lorella**, le **10/05/2022** à **22:48**

bonsoir,

[quote]

La durée du ou des stages ou formation effectués en milieu professionnel est de **6 mois** maximum par organisme d'accueil et par année d'enseignement.

La durée maximale de 6 mois de stage est atteinte dès lors que le stagiaire a accompli, durant l'année d'enseignement, **924 heures** de présence effective dans l'organisme d'accueil.

[/quote]

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16734>

Mais ici je lis :

[quote]

Les stages doivent se dérouler pendant l'année universitaire dont les bornes sont définies par le calendrier universitaire.

Attention, aucun stage ne peut avoir lieu après les jurys. En effet, selon la loi, le stage est effectué en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Il n'est donc pas possible de réaliser un stage après la tenue des jurys et la validation de votre année.

[/quote]

<https://lettres.sorbonne-universite.fr/formation/orientation-et-insertion/votre-convention-de->

[stage/presentation-de-la-procedure/questions](#)

Alors si l'entreprise d'accueil veut vous garder un mois de plus, après la fin de votre M2, elle doit vous établir un contrat de travail. Pas d'autre solution.

Par **Piero18**, le **10/05/2022** à **22:50**

Bonjour,

Merci pour votre réponse, je viens d'avoir la même réponse à l'instant de la part de mon service orientation, c'est vraiment dommage :/. Merci à tous!